



www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2020
À 20 HEURES

L'an deux mil vingt, le vingt du mois de octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Noël ARDUIN (a quitté la salle à 20 h 40), Karine PONCELET, Nadine BEAUFILS, Pascal BOUDIN, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patrice CORBY, Pascal COUILLAULT, Aurélie MOREAU, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Éric FLEURY, Thierry GAUDIN, Claudine LAUBIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Reynald HUCK, Gaëlle JANNOT, Fabienne JAVON, Patricia CONTRAULT, Pascal LECOMTE, Florence LEGAUT MARINGE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Jean MAHON, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Nathalie SAULNIER, Hervé RIOTTE, Daniel ROY, Francis VERPY et Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Franck HORRY (pouvoir à Aurélie MOREAU), Nathalie JARD (pouvoir à Nathalie SAULNIER), Pascale SALOU (pouvoir à Fabienne JAVON), Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ).

Absents : Mme, MM. Stéphanie AELLIG, Corinne DABADIE-MARTIN, Solange MELLIN, Alain VAVON.

Date de convocation : 14 octobre 2020

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 46

Membres ayant pris part à la délibération : 50

Mme Nathalie SAULNIER est élue secrétaire de séance.

Mme le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY.

Approbation du compte-rendu en date du 29 septembre 2020.

A la demande du conseil municipal, l'approbation du compte-rendu est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- **Informations du maire.**

Mme le Maire fait part de la démission de Mme Danny BOURGES de ses fonctions de conseillère municipale et communautaire. Elle sera remplacée par le suivant de liste.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2020-31 : Renonciation au droit de préemption : Vu les déclarations d'intention d'aliéner présentées en mairie au mois d'août, considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt, il est décidé de renoncer au droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- 086 AE 4 : 7, avenue Pierre Curie à Charny ;
- 086 G 312 : Route de la Mothe à Charny ;
- 086 AH 265 – 267 et 278 : Rue de la Fontaine à Charny ;
- 086 AK 97 : 5 bis, avenue de la Gare à Charny ;
- 138 ZH 47 : 31, route de Joigny à Dicy.

2020-32 : Régularisation des charges de chauffage : Le montant versé par le locataire du logement sis 43, rue Irène Chiot à Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE est supérieur à la consommation de chauffage pour la période du 15 mai 2019 au 31 août 2020. Dans ce cadre, il est procédé au remboursement des charges de chauffage à Monsieur Etienne LECOQ, demeurant 43, rue Irène Chiot à Perreux – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE d'un montant de 423,78 €.

2020-33 : Signature d'un bail d'habitation : Considérant la demande de Monsieur RIOU Thony et Madame REANT Justine, tendant à obtenir un logement sur la commune, il est autorisé la signature d'un bail d'habitation à compter du 1^{er} septembre 2020 pour un logement sis 15, place Saint Laurent à Prunoy, d'une superficie de 71 M² à intervenir avec Monsieur RIOU Thony et Madame REANT Justine pour une durée de trois ans. Le loyer mensuel est fixé à 406,26 € T.T.C. Il est également consenti l'exonération du loyer du mois de septembre 2020 afin que les preneurs puissent procéder à la réfection des peintures du logement. Une visite sera effectuée début octobre 2020 afin de constater la bonne exécution des travaux. Les preneurs devront également s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères appelée mensuellement et révisée chaque année au mois de novembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions susvisées prises par Mme le Maire en vertu des délégations de pouvoir.

- **Délibérations**

1 Délibération retrait de la délibération n° 2020-082 du 09 septembre 2020 relative à l'exonération de la TEOM 2021.

M. Jean MAHON rappelle que par délibération n° 2020-082 du 08 septembre 2020, le conseil municipal décidait de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021, pour les locaux commerciaux avec fournitures des contrats de prestations. Par courrier en date du 1^{er} octobre 2020, la Préfecture de l'Yonne, dans le cadre de son contrôle budgétaire demande le retrait de cette délibération. En effet, la communauté de communes de Puisaye-Forterre a mis fin, par délibération du

19 septembre 2019, au régime dérogatoire du financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers. Ce service sera désormais financé par de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2021, sur l'ensemble du territoire de la Puisaye-Forterre. Par conséquent, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ne s'appliquera plus sur l'ensemble du territoire de la Puisaye-Forterre. Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération n° 2020-082 du 08 septembre 2020 relative à l'exonération de la TEOM 2021.

2 Délibération retrait de la délibération n° 2020-102 relative à la fixation du tarif des repas servis dans les cantines scolaires.

M. Jean MAHON rappelle que par délibération n° 2020-102 du 29 septembre 2020, le conseil municipal décidait de fixer le tarif des repas servis dans les cantines scolaires à 3,60 €, applicable à partir de la rentrée scolaire 2020/2021. Or, cette décision a été prise alors que la rentrée scolaire était déjà effectuée. De plus, la tarification des repas était notifiée lors de l'inscription des enfants. Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de procéder au retrait de cette délibération afin de délibérer valablement avant la rentrée scolaire de 2021/2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retirer la délibération n° 2020-102 du 29 septembre 2020 relative à la fixation du tarif des repas servis dans les cantines scolaires.

3 Délibération transfert de la compétence Assainissement Non Collectif de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre vers la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Mme le maire fait savoir que suite à la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois d'exercer sa compétence Assainissement Non Collectif sur l'ensemble de son territoire, la Fédération Eaux Puisaye-Forterre a délibéré favorablement au retrait des communes de COULANGES-LA-VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE, GY-L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTES.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif des communes de COULANGES-LA-VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE, GY-L'EVEQUE, VINCELLES et VINCELOTES de la Fédération Eaux Puisaye-Forterre au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois; AUTORISE Mme le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 Délibération adhésion de la commune de MAILLY-LE-CHATEAU à la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre.

Mme le maire explique que la Fédération Eaux Puisaye-Forterre a délibéré favorablement pour l'adhésion de la commune de MAILLY-LE-CHATEAU en vue du transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE le transfert de la compétence eau potable de la commune de MAILLY-LE-CHATEAU à la Fédération Eaux Puisaye-Forterre, à compter du 1^{er} janvier 2021; AUTORISE Mme le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Départ de M. Noël ARDUIN à 20 h 40).

5 Délibération déploiement d'un plan de gestion différenciée des espaces verts.

M. Bernard MOISSETTE rappelle le contexte règlementaire dans lequel s'inscrit le projet concerné par la délibération soumise à l'avis des membres concernant la mise en place et le déploiement d'un plan de gestion différenciée des espaces verts à l'échelle de CHARNY OREE DE PUISAYE. Il est notamment rappelé aux membres du conseil que cette démarche fait suite à deux initiatives prises précédemment par la collectivité :

- **Une décision prise par le Conseil municipal de CCOP en 2017** pour l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires par les équipes techniques dans les actions menées pour l'entretien des espaces verts/espaces publics communaux,
- **Deux délibérations prises depuis 2019** pour :
 - Initier un travail dans les cimetières notamment par la mise en place d'une végétalisation dans deux cimetières (Charny et Dicy) selon une logique d'expérimentation.
 - Un inventaire de la biodiversité en 2020 sur Dicy avec la Ligue de la Protection des Oiseaux.

Ce plan renforcerait la portée de ces décisions précédentes et marquerait plus globalement une volonté locale de proposer aux habitants, mais également aux équipes techniques municipales, une autre vision de l'entretien communal selon une logique de gestion plus vertueuse et plus durable de leur environnement de vie ou de travail. Il s'agit en effet de réaliser un état des lieux précis des espaces verts relevant d'une gestion municipale sur l'ensemble du périmètre communal et de déterminer leurs « niveaux d'importance respectifs » au regard de différents types de critères (flore ou essences présentes, visibilité, usages, contraintes de gestion, fragilité au regard des enjeux climatiques _ besoins en eau notamment, etc...). Une fois cette identification effectuée, une « codification » et des degrés d'importance seront établis de manière concertée afin d'établir quelles alternatives pourraient être mises en place pour l'intervention sur tel ou tel espace tant en matière d'entretien que d'embellissement. La collectivité souhaite mener une démarche permettant une participation des usagers à ses côtés pour faciliter la compréhension et l'appropriation des changements qui en découleraient. Il est proposé en séance de conduire une expérimentation sur 4 communes déléguées « test » avant de généraliser à l'échelle de tout le territoire. L'implication des élus, des services techniques mais également des habitants est une condition essentielle à la réussite de cette opération et la collectivité sollicitera l'accompagnement d'un intervenant extérieur pour proposer un cadrage opérationnel et cartographique comme des outils de pilotage et d'animation territoriale. Il est rappelé en séance que ce plan de gestion n'a pas vocation à ne plus ou à moins entretenir ou fleurir la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE mais à faire autrement par la mise en place de pratiques alternatives plus adaptées. Une présentation des objectifs, étapes et calendrier de la démarche sera effectuée en séance et figure en annexe à la présente note de synthèse. Les commissions espaces verts et projets-développement ont été impliquées en amont dans l'étude de ce dossier et un avis favorable de principe a été rendu par leurs membres. M. Jean-Christophe LETIERCE souhaite savoir si le conseil doit se prononcer sur les 4 communes. M. Bernard MOISSETTE répond que ce projet concerne les 14 communes. Mme Lucile LESINCE demande à partir de quand les habitants seront sollicités pour leur participation à ce projet. M. Bernard MOISSETTE fait savoir que cette démarche est déjà commencée. Le conseil municipal (2 abstentions : MM. Jean-Christophe LETIERCE et Éric FLEURY, 47 voix pour), VALIDE le projet de mise en place d'un plan de gestion différenciée sur les espaces communaux à l'échelle de la commune nouvelle sur un mode participatif ; VALIDE le recours à un accompagnement extérieur ; VALIDE le choix des communes déléguées sur lesquelles le projet sera initié pour lancer la démarche.

6 Délibération désignation d'un signataire pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

M. Bernard MOISSETTE expose que l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de désigner M. Claude COLLARD, maire délégué de Marchais-Beton, pour prendre la décision relative à la déclaration préalable DP 08908620C0044, déposée le 22 juin 2020 par M. DAUDET Sébastien, pour la construction d'un abri de jardin ouvert avec local piscine situé 2, la Petite Rocherie à Fontenouilles.

7 Délibération cession d'une partie de parcelle de terrain cadastrée 454 C 426 à Villefranche.

M. Bernard MOISSETTE fait savoir que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée 454 C 426 située dans le lotissement du Parc à Villefranche. Cette parcelle est aménagée en parking dont une bande d'une largeur d'environ 10 M est enherbée. Mme CHAUVEL Sophie, propriétaire riveraine de cette parcelle communale, sollicite l'acquisition de la partie enherbée de celle-ci représentant une superficie d'environ 540 M², au prix de 9 €/M². Le service des Domaines a rendu son avis le 18 décembre 2019 et a évalué cette emprise de terrain à 5 400 € (possibilité offerte : + 10 % et – 10 % de l'estimation des Domaines). Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur. M. Bernard MOISSETTE fait savoir que le conseil communal de Villefranche avait déjà décidé de mettre ce terrain en vente à 9 €, soit un montant total de 4 860 € au profit de Mme CHAUVEL, pour leur permettre d'avoir accès à l'arrière de leur maison. Mme Florence LEGAUT MARINGE propose d'arrondir la vente à 5 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle communale, cadastrée 454 C 426, d'une superficie d'environ 540 M², au prix de 9 €/M², soit un montant total de 4 860 € à Mme CHAUVEL Sophie ; AUTORISE Mme le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

8 Délibération pour approuver le plan de financement et autoriser le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour la réhabilitation des façades extérieures de l'église de Marchais-Beton – Phase 2.

Mme le maire rappelle que la commune nouvelle a en charge la gestion des projets de ses communes déléguées. L'église de Marchais-Beton est située au centre du village avec un parking attenant qui dessert l'ensemble des lieux publics de la commune. L'enduit et les pierres de façade extérieures donnant sur des lieux de passage sont friables. La sécurité des administrés et des visiteurs n'est donc plus assurée : les risques de chute de fragment de murs sont importants.

Les travaux à entreprendre concernent :

- Le piquetage de l'enduit
- Evacuation des gravats
- Dégrossi au mortier et enduit de finition

Une première tranche de travaux a été conduite et il convient de finaliser l'opération.

Considérant le projet de réhabilitation partielle des façades extérieures de l'église de Marchais-Béton, une subvention au titre de la DETR peut être alors sollicitée comme suit :

Réhabilitation partielle des façades extérieures de l'église Marchais-Béton		
	Montant	% réel
Montant HT	23 166,67 €	100 %
DETR	13 900,00 €	60 %
Autofinancement	9 266,67 €	40 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme le Maire à conduire cette opération de réhabilitation et à signer tout document afférent à ce dossier ; AUTORISE Mme le Maire à solliciter des

crédits au titre de la DETR 2021 ; DECIDE d'inscrire les crédits correspondant au budget pour l'année 2021.

9 Délibération participation financière LED.

Mme le maire expose que le projet concerne le remplacement des luminaires de CHARNY OREE DE PUISAYE pour le passage en LED sur les routes départementales des villages dont le coût estimatif global s'élève à 318 118,67 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accepter le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après ;

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	318 118,67 €	265 098,89 €	53 019,78 €	132 549,45 €	132 549,44 €

De s'engager à participer au financement desdits travaux et à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci ; De régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant ; D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière ; De dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2020 – article 2041582.

10 Délibération indemnités de fonctions des adjoints à partir du 05 octobre 2020.

Mme le maire explique que suite à la délibération n° 2020-104 du 29 septembre 2020 fixant le nombre d'adjoints à 10 pour la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, il est nécessaire de rapporter la délibération n° 2020-085 du 09 septembre 2020 qui portait sur les indemnités de fonctions des adjoints car elle précisait la présence de 11 adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 10 adjoints au Maire avec effet au 5 octobre 2020.

1er adjoint : Choix de l'indemnité de maire délégué ;

2ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

3ème adjoint : Choix de l'indemnité de maire délégué ;

4ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

5ème adjoint : Choix de l'indemnité de maire délégué ;

6ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

7ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

8ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

9^{ème} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

10^{ème} adjoint : Choix de l'indemnité de maire délégué.

11 Délibération dérogation du Maire au repos dominical pour les commerces de détail.

Mme le maire expose que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du Travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal. La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier. La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce. Les dates proposées au titre de l'année 2021 par les membres de l'UCA sont :

- Dimanche 4 avril
- Dimanche 30 mai
- Dimanche 15 août
- Dimanche 28 novembre
- Dimanche 5 décembre
- Dimanche 12 décembre
- Dimanche 19 décembre
- Dimanche 26 décembre

Le conseil municipal, à l'unanimité, DONNE un avis favorable sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées.

12 Délibération nomination d'un Correspondant Défense.

Mme le maire fait savoir que la fonction de Correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels. Mme le maire informe que M. Claude COLLARD était déjà correspondant Défense dans le mandat précédent et lui demande s'il souhaite prolonger cette mission. M. Claude COLLARD ayant accepté cette proposition,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNER Claude COLLARD, Correspondant Défense pour la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.

13 Délibération ajout d'un membre à la commission à la commission Finances.

Mme le maire expose que M. Jean-Christophe LETIERCE a fait part de son souhait pour intégrer la commission Finances. Il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article

L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, (3 voix contre : Mmes Rose-Marie VUILLERMOZ avec pouvoir de Mme Michèle RAUST-COUANAULT et Florence LEGAULT-MARINGE, 1 abstention : M. Hervé CHAPUIS et 45 voix pour), DESIGNÉ M. Jean-Christophe LETIERCE pour siéger au sein de la commission Finances ; ARRETE comme suit la composition de la commission Finances.

Commission 5 : Finances
Jean MAHON
Gerald ALBANO
Marie-Hélène FILIE
Laurent GRÉGOIRE
Fabienne JAVON
Lucile LESINCE
Sylvie MOLLIA
Bernard MOISSETTE
Aurélie MOREAU-COURTOIS
Aurélien PÉCOT
Pascale SALOU
Rose-Marie VUILLERMOZ
Arnaud XAINTE
Jean-Christophe LETIERCE

M. Aurélien PECOT demande quelle était la motivation de M. Jean-Christophe LETIERCE à vouloir intégrer la commission. M. Jean-Christophe LETIERCE rappelle que lors du dernier conseil municipal, M. MAHON l'a invité à rejoindre la commission, ce qu'il accepte. Mme le Maire rappelle que M. Jean-Christophe LETIERCE a souhaité intégrer cette commission pour avoir connaissance des dossiers relatifs aux demandes de subventions des associations. M. Jean MAHON ajoute qu'effectivement, il avait répondu que pour avoir connaissances de ces dossiers, il faut être membre de la commission Finances.

14 Délibération ajout d'un membre à la commission à la commission Écoles-Enfance-Jeunesse.

Mme le maire expose que Mme Fabienne JAVON a fait part de son souhait pour intégrer la commission Écoles-Enfance-Jeunesse. Il est proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil Municipal (2 abstentions : Mmes Florence LEGAULT MARINGE et Sylvie MOLIA), DESIGNÉ Mme Fabienne JAVON pour siéger au sein de la commission Écoles-Enfance-Jeunesse ; ARRETE comme suit la composition de la commission Écoles-Enfance-Jeunesse.

Commission 8 : Ecole

Mme SALOU Pascale
Mme BECUWE Régine
Mme DABADIE-MARTIN Corinne
M. GAUDIN Thierry
M. HORRY Franck
Mme JANNOT Gaëlle
Mme LESINCE Lucile
Mme MIREUX HOCHART Gisèle
M. MOISSETTE Bernard
Mme MOREAU Aurélie
M. PÉCOT Aurélien
M. XAINTE Arnaud
Mme Fabienne JAVON

15 Délibération pour la désignation de deux délégués au conseil d'administration du collège de Charny.

Mme le maire fait savoir que suite au renouvellement des instances de la commune nouvelle, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au conseil d'administration du collège de Charny.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNER M. Jean-Pierre GERARDIN, délégué titulaire et Mme Gisèle MIREUX, délégué suppléant au Conseil d'Administration du collège de Charny.

Affaires diverses.

- Mme le maire fait part du report à une date ultérieure du séminaire qui devait se dérouler le 7 novembre prochain concernant la priorisation des projets de ce mandat.
- M. Jean-Pierre Gérardin fait savoir qu'une annonce est parue concernant le recrutement d'un vacataire pour s'occuper du marché. Toutefois, cette annonce lui paraît illégale car on ne peut embaucher un vacataire que sur un temps ponctuel. Le vacataire ne pourra pas être recruté plus d'un an. Mme Nathalie SAULNIER propose de scinder en 2 périodes avec une période d'été et une période d'hiver. M. Jean-Pierre GERARDIN répond que dans ce cadre, ce recrutement répond aux besoins saisonniers.
- M. Aurélien PECOT souhaite connaître l'objet de la rencontre avec M. Guillaume LARRIVE. Mme le maire fait savoir que M. le Député est venu se présenter aux nouveaux élus. Il a mis en avant les trois points d'actions essentiels, à savoir, la crise sanitaire, le plan de relance et le point sécuritaire.
- M. Aurélien PECOT demande :

1/Où en est le projet des bons d'achat, M. Bernard MOISSETTE répond que cela est en discussion mais que rien n'a encore été avancé

2/ Si toutes les commissions ont été réunies ? Mme le maire répond qu'il reste 2 commissions à réunir.

3/ La St-Simon pas de courrier d'explication aux commerçants ? Mme le maire répond qu'il reste quelques détails à confirmer avant qu'il soit diffusé.

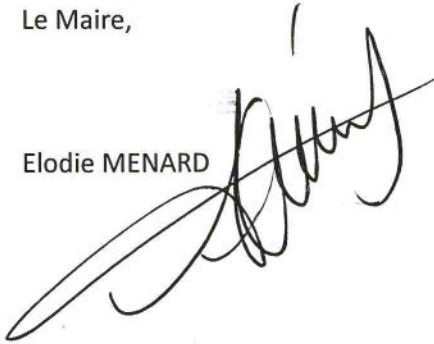
Mme le maire fait un point sur la conférence des maires qui s'est déroulée à la communauté de communes dont notamment la question du futur siège de l'intercommunalité. La rénovation de la mairie de St-Fargeau est passée prioritairement. Le montant est évalué à 2,8 millions d'euros.

- Mme Rose-Marie VUILLERMOZ interroge Mme le maire sur la conférence des maires qui s'est déroulée à la communauté de communes dont notamment la question du futur siège de l'intercommunalité. Mme le maire informe qu'en raison des enquêtes publiques ouvertes sur le territoire de la commune du 23 octobre 2020 au 24 novembre 2020, les réunions du conseil municipal prévues les 17 novembre 2020 et 15 décembre 2020 sont annulées. Une seule réunion du conseil municipal est programmée le 1^{er} décembre 2020 permettant ainsi aux conseillers d'émettre un avis sur ces enquêtes publiques dans le temps impartis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le Maire,

Elodie MENARD



Le Secrétaire,

Nathalie SAULNIER

